



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, arrêté n°3/24/0101 du 11 octobre 2024, et en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la SA PROGROUP a obtenu une autorisation pour le compte de l'Administration des Ponts & Chaussées (DTN) relative aux:

Excavations de terres polluées et stockage temporaire de déchets, section D de Pontpierre, commune : Mondercange

La présente publication a été faite en vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Conformément à l'article 19 de la même loi, un recours peut être introduit auprès du Tribunal Administratif.

Reckange-sur-Mess, le 6 novembre 2024.
Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

08.11.2024 – 18.12.2024
3-2024-016-AUT-MECB

www.reckange.lu